

# Logements locatifs très sociaux - P. L. A. I.

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 6 JUILLET 1992  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

## BENEFICIAIRES

Communes, groupements de communes, organismes H.L.M. et associations agréées.

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à faciliter les opérations d'acquisition/amélioration, l'amélioration ou la construction de logements locatifs réalisées à l'aide de prêts locatifs très sociaux (P.L.A.I.).

## ■ MODALITES DE CALCUL

Le Conseil départemental attribue une aide dont le montant est plafonné à celle de l'Etat.

8 000 €/logement maximum

Les logements devront de plus répondre à la norme BBC minimum.

La garantie des emprunts contractés pour ces opérations est accordée à hauteur de 50 %.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

### Communes et communautés de communes :

- Délibération du Conseil municipal ou communautaire faisant apparaître le plan de financement et sollicitant la subvention du Département.

- Copie de l'arrêté préfectoral d'attribution de la subvention de l'Etat.

### Organisme H.L.M. :

- Demande d'aide faisant apparaître le plan de financement, le montant du prêt à garantir et le montant de la subvention sollicitée.

- Copie de la délibération de la commune attribuant une subvention à l'organisme H.L.M. le cas échéant

- Copie de l'arrêté préfectoral d'attribution de la subvention de l'Etat.

### Associations agréées :

- Demande d'aide faisant apparaître le plan de financement, le montant du prêt à garantir et le montant de la subvention sollicitée.

- Copie de la décision préfectorale d'agrément.

- Copie de l'arrêté préfectoral d'attribution de la subvention de l'Etat.

## RENSEIGNEMENTS

### PÔLE COHESION SOCIALE

13 rue Joseph  
Ducouret

23000 GUERET

Tél. : 05 44 30 24 97

[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)